

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 22 décembre 2008

Présents : M. DARGENT, Bourgmestre-Président ;
Mme et MM. FERSINI, DAUVIN, OZEN, BANCU, GRENIER, Echevins ;
Mmes et MM. MARIQUE, BIERWART, CHARLIER, STANDAERT, GERACI,
TROTTA, TAVERNINI, SMOLDERS, ANGELOZZI, INFANTI, Conseillers ;

M. JOACHIM, Secrétaire communal f.f. ;

Excusés : Mme LENOIR, MM. CHAMPAGNE et TOMASI ;

Absents : M. GROLAUX et Mme DELVIGNE

2^{ème} objet : -1.713/2009 ET SUIVANTS.-REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DES SACS
POUBELLES - EXERCICES 2009 ET SUIVANTS .- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en Séance Publique ;

Vu la décision antérieure prise par le Conseil Communal en séance du
26/10/2006, 8^{ème} objet, relative au vote de la redevance sur la délivrance de sacs
poubelles ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05/03/2008 relatif à la gestion des
déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que le sac poubelle payant permet de favoriser les collectes
sélectives sur le territoire de la commune et d'augmenter l'efficacité des actions menées
dans le cadre du Plan Communal de Prévention des Déchets ;

Attendu que le sac adopté est le sac « ICDI » ;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications ;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 1^{er} décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ;

DECIDE :

Art. 1.- Il est établi, pour les exercices 2009 et suivants, une redevance sur la délivrance des sacs poubelles.-

Art.2.- Le montant de la redevance couvrant les services complémentaires tels que précisés à l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon en date du 05/03/2008, pour la fourniture de sacs poubelles supplémentaires ainsi que les services correspondants de collecte et de traitement, est fixé à :

- 0,87 € pour le sac poubelle de 60 litres
- 0,62 € pour le sac poubelle de 40 litres

Art. 3.- Le montant de cette redevance ainsi que la commercialisation des sacs poubelles sont établis par l'I.C.D.I. qui en a la gestion.

Art. 4.- Le recouvrement s'effectuera par la voie civile.-

Art. 5.- La présente décision annule et remplace la décision antérieure prise en séance du 26/10/2006, 8^{ème} objet.

Art. 6.- La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de Tutelle.-

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE VINGT-DEUX DECEMBRE DEUX MILLE HUIT.

Par le Conseil :

Par ordre,
(s)Le Secrétaire communal f.f.,
J. JOACHIM

(s)Le Bourgmestre-Président,
M. DARGENT

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire Communal f.f.,

Le Bourgmestre,

J. JOACHIM

M. DARGENT

A.Saquet\conseil\réglements 2007\Sacs poubelles